

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 3 juillet 2020, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie FAUP

Étaient présents : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Yves BOUCHARLAT, Nathalie FAUP et Claude THOMASSIN

Procuration : Philippe DEBAVEYE à Claude CATRICE, Sandra PEREZ à Bernard ROUX, Perrine GOMMÉ à Cassandra CAMPLONG et Patrick GIRAUD à Fabien BRIEUGNE.

Étaient absents : Sophie LIAGRE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

Le Quorum étant atteint au nombre de 10, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 juin 2020. La séance du 26 juin 2020 est approuvée à l'unanimité

1 - Procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs -

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Sont candidats en tant que délégués : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ et Nathalie FAUP

Sont élus en tant que délégués par 14 voix : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ et Nathalie FAUP

Sont candidats en tant que suppléants : Claude THOMASSIN, Fabien BRIEUGNE et Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER

Sont élus en tant que suppléants par 14 voix : Claude THOMASSIN, Fabien BRIEUGNE et Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER

2 - Convention de services à la personne -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie avait mis en place des conventions de services à la personne avec le cabinet d'infirmières ainsi qu'avec un institut de beauté, ongles et réflexologie. Ces conventions sont arrivées à échéance et les conventions n'ont pas été renouvelées bien que les locaux soient toujours occupés.

Afin de régulariser la situation existante, monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les conventions pour une période d'un an avec un effet rétroactif, à savoir :

- Pour le cabinet d'infirmières renouvellement de la convention pour un an soit du 16 novembre 2019 au 16 novembre 2020.
- Pour l'institut de beauté, ongles et réflexologie, le renouvellement de la convention pour un an soit du 1^{er} février 2020 au 1^{er} février 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 - Modification de la régie de recettes « droit de place » et nomination de régisseurs titulaire et suppléant -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'apporter une modification à la régie de recettes « droit de place » en nommant un régisseur titulaire ainsi qu'un régisseur suppléant.

Il propose de nommer en régisseur titulaire : Magali PAILLE, agent administratif et en régisseurs suppléants Yves BOUCHARLAT et Claude THOMASSIN, conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité